

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT NIVERNAIS – VAL D'YONNE

PROCÈS-VERBAL

de la séance du Conseil Communautaire du 13 septembre 2022 à 18h30
À CORVOL L'ORGUEILLEUX (Salle communale)

L'an deux mil vingt-deux, le 13 septembre à 18 heures 30, les membres du Conseil Communautaire, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à Corvol l'Orgueilleux dans la salle communale, sous la Présidence de Mme Brigitte PICQ.

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 36 + 11 pouvoirs

34 titulaires + 2 suppléants

Ont donc pris part à la délibération : 36 présents + 11 pouvoirs = 47

Armes : Jérôme BERSON, titulaire

Billy-sur-Oisy : Hervé BOURGEOIS, titulaire

Breugnon :

Brèves : Yves LAMBLE, titulaire

Chevroches : Jean-Louis LEBEAU, titulaire

Clamecy : Nicolas BOURDOUNE, Isabelle CIUDAD-KADI, Alain DEDIANNE, Zaraa DIMPRE, Gilles TEXIER, Sophie MEFTAH, Dominique GIRAULT, Julien GUIBERT, Odile MAILLARD, titulaires

Corvol-l'Orgueilleux : Marie-Francine HOUDIN, Stéphane AUBERT, titulaires

Coulanges-sur-Yonne : Marcel CHEVILLON, Patrick ROY, titulaires

Courcelles :

Crain : Jean-Claude LARDRY

Cuncy-lès-Varzy :

Dornecy : Bernard DEVOUARD, titulaire

Entrains-sur-Nohain : Michel POIRIER, titulaire

Festigny : Michèle DONZEL-BOURJADE, titulaire

La Chapelle-Saint-André :

Lucy-sur-Yonne : Eric FIALA, titulaire

Marcy : Guy GAUJOUR, titulaire

Menou : Véronique RAVAUD, titulaire

Oisy : Brigitte PICQ, titulaire

Ouagne : Bruno MILLIERE, titulaire

Oudan : David LETORT, titulaire

Parigny-la-Rose : Nicole WINTSCH, suppléante

Pousseaux : Jacques VIGIER, titulaire

Rix : Jean-Michel FORGET, titulaire

Saint-Pierre-du-Mont : Jean-Jacques MEY, titulaire

Surgy :

Trucy l'Orgueilleux : Mohammed- Azeddine FILALI, titulaire

Varzy : Gilles NOEL, Serge SOSIEWICZ, Frédéric ZALEWSKI, titulaires

Villiers-le-Sec :

Villiers-sur Yonne : Franck GOLL, titulaire

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Janny SIMEON à Gilles NOEL, Valérie TAUPENOT à Isabelle KADI, Alain MAGNIEN à Dominique GIRAULT, Louissette DUQUE à Gilles TEXIER, Roland GATEAU à Alain DEDIANNE, Michel CARVOYEUR à Hervé BOURGEOIS, Mickael FRANCOIS à David LETORT, Pascal BEAURENAUT à Véronique RAVAUD, Denis FORESTIER à Franck GOLL, Christiane BOCQUET à Serge SOSIEWICZ, Marie-France DUHAMEL à Brigitte PICQ.

M. Nicolas BOURDOUNE est nommé secrétaire de séance

Information : élaboration Plui

Ordre du jour :

- Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- Approbation du PV du conseil du 26 juillet 2022

Urbanisme/travaux :

- Fonds façade

Ressources humaines :

- Contrat chargé de mission projets de territoire

Santé :

- Bail psychologue Varzy

Aménagement du territoire :

- Nouveau plan de financement vestiaire chantier d'insertion
- Contrat cadre de partenariat CD 58 2021-2026
- Petites villes de demain

Enseignement de la musique et de la danse :

- Désignation représentants Reso

Questions diverses

Ordre du jour :

➤ **Vérification du quorum**

La CCHNVY comporte 49 conseillers communautaires. Le quorum est fixé à 25. On dénombre ce jour 47 conseillers communautaires présents.

Madame la présidente acquiesce quant à l'erreur sur la note de synthèse du conseil communautaire de ce jour concernant le code postal de Corvol L'Orgueilleux. Il s'agit bien du CP 58460 et non 58410.

➤ **Désignation d'un(e) secrétaire de séance**

M. BOURDOUNE a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

Madame la Présidente salue l'assemblée, remercie Mme. Houdin pour le prêt de la salle et informe de la présence du conseiller départemental, M. Christophe Deniaux, présent dans le cadre du contrat de territoire.

Information sur la note de synthèse reçue :

M. Bourdoune, indique qu'une erreur s'est glissée, concernant le salaire net négocié du chargé de mission projets de territoire (brut 14,931 et non 14.931).

➤ **Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 26 juillet 2022**

M. Lebeau, demande que soit retiré en page 11, la première phrase concernant l'intervention de M. Noël, des excuses ayant été faites, dont il l'en remercie.

Madame la présidente, acquiesce. Sans autres interventions, propose de passer à son approbation.

Le compte-rendu du conseil communautaire est approuvé :

À L'UNANIMITÉ

Information : élaboration Pluï

Intervention Hervé BOURGEOIS, Vice-Président urbanisme et travaux qui donne les informations suivantes concernant le PLUï :

- Démarrage de la phase de diagnostic (visite) dans chaque commune (3 reste à contacter) ;
- Questionnaire (déterminant) comportant plusieurs thèmes à remplir et à présenter lors du passage des deux équipes du CDHU qui effectueront 4 rendez-vous /jour.

Madame la Présidente rappelle la réunion du conseil des maires qui s'est tenue le 27 juillet 2022 en présence du sous -préfet et du CDHU afin de démarrer au plus tôt le PLUï. Il indique que dans un premier temps, il s'agit d'effectuer deux semaines d'enquêtes, à raison de demi-journée / jour suivant la taille des communes.

Urbanisme/travaux :

• **Fonds façade**

Monsieur le vice-président aux travaux rappelle au Conseil Communautaire que dans le cadre du Fonds Façades, les personnes dont la résidence ou le commerce traditionnel (avec un caractère à conserver, compte tenu de l'intérêt ancien ou de la qualité de bâti qu'ils présentent) a été édifié avant 1940, peuvent prétendre à une subvention à hauteur de 30% du montant hors taxes des travaux, plafonnée à 1 525 € pour un enduit simple et 2 290 € pour un enduit entre colombages.

• Madame Geneviève FORÉ, demeurant 3 rue Comtesse Mahaut à Coulanges-sur-Yonne (89480), a sollicité une subvention pour le ravalement de son habitation. Le montant des travaux s'élève à 2 091 € HT. Madame FORÉ peut donc prétendre à une subvention à hauteur de 627,30 €.

• Monsieur Bernard SOUDAN, demeurant 5 rue Comtesse Mahaut à Coulanges-sur-Yonne (89480), a sollicité une subvention pour le ravalement de son habitation. Le montant des travaux s'élève à 11 333 € HT. Monsieur SOUDAN peut donc prétendre à une subvention à hauteur de 1525 €.

• Madame Monique CASSONNET, demeurant 7 rue Comtesse Mahaut à Coulanges-sur-Yonne (89480), a sollicité une subvention pour le ravalement de son habitation. Le montant des travaux s'élève à 5 450€ HT. Madame CASSONNET peut donc prétendre à une subvention à hauteur de 1525 €.

• Madame Roselyne THIL, demeurant Impasse Saint-Jean à Coulanges-sur-Yonne (89480), a sollicité une subvention pour le ravalement de son habitation. Le montant des travaux s'élève à 4 351,25 € HT. Madame THIL peut donc prétendre à une subvention à hauteur de 1 305,37 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **À L'UNANIMITÉ**

- **DÉCIDE** de verser une subvention Fonds Façades d'un montant de 627,30 € au profit de Madame Geneviève FORÉ, demeurant 3 rue Comtesse Mahaut à Coulanges-sur-Yonne,
- **DÉCIDE** de verser une subvention Fonds Façades d'un montant de 1 525 € au profit de Monsieur Bernard SOUDAN, demeurant 5 rue Comtesse Mahaut à Coulanges-sur-Yonne,
- **DÉCIDE** de verser une subvention Fonds Façades d'un montant de 1 525 € au profit de Madame Monique CASSONNET, demeurant 7 rue Comtesse Mahaut à Coulanges-sur-Yonne,
- **DÉCIDE** de verser une subvention Fonds Façades d'un montant de 1 305,37 € au profit de Madame Roselyne THIL, demeurant Impasse Saint-Jean à Coulanges-sur-Yonne,
- **AUTORISE** la Présidente à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

Ressources humaines :

- **Contrat chargé de mission projets de territoire**

Vu la délibération 62-2022 du 07 juin 2022 créant au tableau des effectifs un emploi de rédacteur territorial comme défini :

- catégorie : B
- cadre d'emploi : chargé de mission projets de territoire
- quotité de temps du poste créé : emploi permanent à temps complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi est de 35 heures

il convient de pourvoir au poste.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 3-3 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;
- **3-3 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;**
- 3-3 3° bis Pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, pour tous les emplois
- 3-3 4° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- 3-3 5° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **À L'UNANIMITÉ**

- **DIT** que l'agent serait recruté sur le fondement de l'article 3-3-3 pour une durée de 1 an
- **DIT** que la rémunération du contractuel qui serait embauché sur le poste de chargé de mission projet de territoire sera basée sur un salaire net négocié correspondant à 14,931 € brut horaire.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document relatif à ce recrutement
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget

Santé :

- Bail psychologue Varzy

Monsieur Azeddine Filali, Vice-Président en charge de la santé au sein de la CCHNVY rappelle l'existence d'une délibération (délibération numéro 152-2019 en date du 23 décembre 2019) fixant les règles de location de ses espaces, qui sont pour mémoire de 6.10 €/m² par mois, incluant 30% de charges (soit 1.83 €/m² de charges et 4.27 €/m² de loyer). Les charges seront régulées jusqu'à la fin de chaque année en fonction des consommations réelles.

Suite à cela, il informe les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de communes haut nivernais val d'Yonne que Monsieur Jean-Benoît Dumonteix, Psychologue clinicien désire louer à la CCHNVY un bureau au sein de la Maison de services au public de Varzy - 7, rue Nicolas Colbert - 58210 Varzy – espace dont elle est gestionnaire, pour des consultations en psychologie.

La CCHNVY propose donc à Monsieur Jean-Benoît Dumonteix un bail pour la location d'1 bureau au 1er étage qui couvre une superficie de 17 m² pour un loyer mensuel, charges comprises, de 103.70 € payable le dernier jour de chaque mois.

Après en avoir délibéré, Le conseil communautaire À **L'UNANIMITÉ**

- **EMET** un avis favorable pour la signature d'un bail avec Monsieur Dumonteix
- **AUTORISE** la Présidente et/ou le Vice-Président à signer le Bail ainsi que tous les documents afférents au dossier

Aménagement du territoire :

- Aménagement des vestiaires et mise aux normes du local pour le chantier d'insertion du Val du Sauzay (Corvol l'Orgueilleux) – nouveau plan de financement

La communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne souhaite améliorer le confort d'un bâtiment à usage d'atelier pour le compte du chantier d'insertion du Val du Sauzay, bâtiment situé au sortir ouest du lieu-dit « les caillons » dépendant de la commune de Corvol l'Orgueilleux. Cette amélioration devra également respecter les normes imposées par les différentes instances en charge de l'inspection du travail.

Les travaux envisagés consistent à intégrer, à l'intérieur du volume existant, des vestiaires et des sanitaires. Cela permettrait de répondre à une double problématique : celle du confort des employés et celle de la mise aux normes de ce local (toilettes hommes, femmes et normes handicapées, espace cuisine...). Cet atelier n'est pas correctement chauffé et les employés sont obligés de prendre en hiver leur repas dans des salles communales mises à disposition.

L'idée retenue est de profiter de l'ancienne porte, condamnée actuellement, en pignon nord-est de bâtiment, pour faire l'accès aux vestiaires et sanitaires. Situées sous l'escalier métallique desservant le niveau supérieur du bâtiment, cette nouvelle entrée a l'avantage d'être abritée.

De part et d'autre du couloir, un espace accessible aux personnes à mobilité réduite (wc et douche) sur la gauche en rentrant et son pendant, en vis-à-vis, pour personnes valides. Les espaces sont différenciées également hommes-femmes.

Adossée au vestiaire à droite, accessible depuis l'atelier, une cuisine et ses éléments viennent s'encastrent dans le volume nouvellement créé. L'isolation des sanitaires, avec des matériaux bio-sourcés de préférence, est indispensable.

L'intervention monopolisera la totalité de la surface au sol de la travée du fond de bâtiment.

On détache ainsi la partie atelier, libre de fonctionnement avec la travée extérieure sous le hangar de ce nouvel espace.

Tous les travaux pouvant être réalisés par le chantier d'insertion le seront afin d'impliquer l'équipe sur ce projet et permettre un apprentissage des différents travaux de second œuvre (peinture, plaquage...)

Il fut demandé lors du CC du 8/01/2020 (délib 15-2020) de valider un plan de financement à hauteur de

40000 € HT. Un second plan de financement a été proposé au vote au CC du 28/06/2022 (délib 73-2022) pour un montant de 73 145 € HT.

Après réception de l'Avant-Projet Détaillé envoyé par notre assistant à maîtrise d'ouvrage Atelier Arch'Cade, l'estimation des travaux a été de nouveau revue à la hausse, le projet s'élevant désormais à 82 245 € HT.

Pour ce projet, une DETR à hauteur de 16 000 € nous a été accordé, soit 19,5% du montant total des dépenses estimées.

La subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental de la Nièvre reste de 14 629€, montant validé au COPIL du 30 juin 2022, qui représente désormais 17,8% du montant total HT des dépenses totales.

Il est demandé par cette délibération :

- D'autoriser à nouveau Monsieur le Vice-Président à inscrire ce projet au futur Contrat cadre de partenariat 2021- 2023 et solliciter un financement du CD58, via ce Contrat Cadre à hauteur de 17,8 % = 14 629 € ;
- De valider le plan de financement ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT

Aménagement des vestiaires du chantier d'insertion à Corvol l'orgueilleux				
Dépenses HT (en €)		Recettes HT (en €)		
Travail ESQ	1 845 €	CD 58	14 629 €	17,8%
Estimation travaux HT	73 900 €	DETR	16 000 €	19,5%
Honoraires MO	6 500 €	Autofinancement	51 616 €	62,7%
Total HT	82 245 €	Total HT	82 245 €	

Après en avoir délibéré, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** le Vice -Président à inscrire ce projet au futur Contrat cadre de partenariat 2021- 2023 et ainsi solliciter un financement du CD58, via ce Contrat Cadre à hauteur de 17.8 % = 14 629 €
- **VALIDE** le plan de financement ci-dessus
- **AUTORISE** la Présidente ou le Vice-Président à signer tous les documents en rapport avec ce dossier
- **Contrat cadre de partenariat CD 58 2021-2026**

Signature du Contrat Cadre de Partenariat 2021-2026 avec le Conseil Départemental de la Nièvre et validation des opérations

Dans le cadre de sa politique territoriale, le Département de la Nièvre souhaite poursuivre et renforcer son accompagnement des territoires nivernais. En tant que garant des solidarités humaines et territoriales, le Département se mobilise pour son territoire et ses habitants en mettant en œuvre sa stratégie d'adaptation au changement climatique et ses compétences notamment relevant du domaine social.

A ce titre, le Département poursuit sa contractualisation avec les EPCI et souhaite conclure sur la période 2021-2026 un nouveau Contrat-Cadre de Partenariat avec la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne.

L'enveloppe globale sera de 960 022€, et la première contractualisation 2021-2023 devra englober entre 40 et 60% de l'enveloppe globale du Contrat Cadre, avec au moins 2 projets de niveau 1 prêts à être débutés en 2022.

Pour être éligibles, les projets inscrits dans le contrat cadre de partenariat doivent être des projets d'investissements à hauteur de 50 000€ HT minimum ou des études de programmation d'un montant de 20 000€ HT minimum.

En outre, le Contrat-Cadre de Partenariat soutiendra des projets structurants, d'investissement responsable, c'est-à-dire adaptés aux enjeux du changement climatique et à ancrage sociale avec l'introduction de clauses sociales au sein des marchés publics afférents à chacune de ses opérations, géré en lien avec la Fabrique Emploi Territoire.

Après avis du Conseil des Maires qui s'est déroulé le 20 avril 2022, puis sur proposition des deux Comités de Pilotage qui se sont déroulés les 21 avril et 30 juin 2022, en présence de Jocelyne Guérin, Vice-Présidente en charge de l'aménagement, la dynamique et l'accompagnement des territoires, des deux conseillers départementaux Christophe Deniaux et Anouck Camain, il est ainsi proposé la première programmation pluriannuelle suivante :

➤ Opérations de niveau 1

Maitrise d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Budget prévisionnel	Taux d'intervention du Département	Montant mobilisé
Clamecy (déjà validé)	Rénovation du gymnase de la Tambourinette – tranche 1	1 220 213€	8.2%	100 000€
Varzy	Travaux de rénovation de bâtiments aux écoles élémentaire et maternelle et amélioration des abords de l'école	1 214 231,95€	10%	121 423.20€
Cuncy-les-Varzy	Réhabilitation du logement communal de Mhers	117 173,23€	10%	11 717.32€
Clamecy	Réhabilitation de l'église Notre Dame de Bethléem pour création d'un projet culturel	Montant éligible : 1 575 299,69€ (coût total : 1 605 326,14€)	6,35%	100 000€
CCHNVY	Les Caillons, aménagement de vestiaires pour le chantier d'insertion	Montant éligible : 81 876 € (coût total : 82 245€)	17.87%	14 629€
CCHNVY	Aménagement du hall de la Maison des services au public à Varzy	Montant éligible : 49 686€ (coût total : 52 460€)	20%	9 937,20€
TOTAL NIVEAU 1				357 706,72€

➤ Opérations de niveau 2

Maitrise d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Année de réalisation	Budget prévisionnel	Montant prévisionnel
La Chapelle Saint-André	Création d'un multi-service	2023	478 000€	47 800€
Chevroches	Aménagement de la place de la mairie et de l'église Saint-Amateur	2023	170 000€	17 000€
Menou	Etudes de maîtrise d'œuvre et travaux - réaménagement des espaces publics dans la rue principale	2023	250 000€	25 000€
CCHNVY	Etude d'implantation pour création d'une MARPA	2023	40 000€	8 000€
Entrains-sur-Nohain	Etude de programmation, maîtrise d'œuvre et travaux - aménagement des espaces publics : places et rue principale	2023	350 000€	35 000€
CCHNVY	Création d'un projet petite enfance à Entrains-sur-Nohain	2023	450 000€	27 000€
Corvol l'Orgueilleux	Réfection d'un terrain de basket	2023	100 000€	10 000€
CCHNVY	Création d'une Microfolie	2023	60 000€	12 000€
Ouagne	Rénovation d'un logement communal	2023	183 103€	18 310,32€
Oudan	Aménagement mairie et salle des fêtes	2023	360 000€	36 000€

Les montants définitifs alloués aux opérations de niveau 2 seront discutés lors d'un prochain Comité de Pilotage.

Mme Gomes Da Silva, présente à l'assemblée le contrat-cadre de partenariat 2021/2026 conclue entre le département et la CCHNVY.

Madame la Présidente, indique que le pourcentage évoqué- de 38%- peut paraître faible, en fait des opérations sont réalisées mais les sommes non réclamées et/ou versées. Pour la crèche, elle informe que la somme de 200 000 euros a été payée ce jour et qu'une demande de versement pourra être faite pour le contrat-cadre. Concernant les berges de L'Yonne, il lui semble- hormis celle du mobilier (défaut)- que toutes les factures ont été reçues. De même, l'opération concernant Pousseaux a été réalisée.

Madame la Présidente, pour mémoire, rappelle que la dotation du département s'élève à 480 000 € x2, dont 100 000 euros ont déjà été consommés pour le gymnase de la Tambourinette. Elle indique concernant le contrat-cadre 2021-2023 que les opérations de niveau 1 doivent être prêtes à partir (dossiers finalisés, subventions obtenues), pour consommer en 2022. Quant au niveau 2 (2023 et suivant), il faut les construire maintenant pour 2023 et afin de les basculer dans la 2^{ème} partie du contrat cadre (2024/2026). Concernant le contrat précédent, dont les discussions ont duré 1 an ½ pour définir les critères, elle rappelle de mémoire ceux pris en compte : projets dont la compétence était intercommunale comme la Rénovation thermique, énergétique (salle des fêtes, mairies, logements...), l'Achat/restauration/rénovation de locaux économiques/artisanaux, et dont le seuil de l'aide était de 10 000 euros maximum par commune. Les églises et équipements sportifs n'entraient pas dans les critères.

Après des simulations faites suivants les critères, il a été décidé de donner 10% aux communes afin qu'elles aient un peu plus que les 10 000€ du précédent contrat et 20% à la CCHNVY porteuse de projets d'intérêt communautaire. Madame la Présidente évoque la problématique de l'église de Bethléem, la CCHNVY n'ayant pas la compétence patrimoine et précise que lors du dernier comité de pilotage, il a été évoqué de l'inscrire aux projets culturels en 1 fois et le maintenir car il est prêt à partir. Elle conclut en indiquant que les conseillers présents peuvent interagir et décider d'accepter ou de refuser son inscription.

M. Bourdoune, souligne que l'église de Bethléem est nommée : « Église de Bethléem » et n'est plus une église puisque désacralisée depuis un nombre certains d'années. Par ailleurs, après avoir échangé longuement avec Jocelyne Guérin et le président du conseil départemental, précise que c'est bien la globalité du contrat qui est voté, et que les propositions ne se saucissonnent pas au fur et à mesure.

Mme Maillard, souhaite, concernant la somme de 100 000€ pour la réhabilitation de l'église de Bethléem, qui correspond à la tranche 2 de la réhabilitation de l'édifice et de l'assainissement (micropieux et autres) et au regard de la maquette présentée (travaux correspondant à l'adaptation au changement climatique) - avoir des explications et la relation entre les deux thèmes.

Madame la Présidente, dit que les églises n'étaient pas prises en compte et un certain nombre d'élus ne le souhaitait pas. Cependant, ce qu'il ressort du comité de pilotage, est qu'il y a un projet culturel dans le futur, et que le département subventionne. De fait, celui-ci peut être inscrit et les travaux lancés si l'assemblée le souhaite. Elle conclut en indiquant que ce n'est pas une question de rénovation énergétique mais, de projet culturel, qui s'inscrira dans la tranche 3 voire 4, subventionné maintenant pour permettre en amont d'avancer sur les travaux et le budget.

M. Millière, dit que le constat même si -peut-être- il ne s'agit plus d'une église- est un moyen détourné de donner une subvention pour une église.

Mme Ravaud, émet sa tristesse et un manque d'égalité entre les différentes communes. Elle indique être d'accord quant au projet culturel de Bethléem et l'aménagement d'un musée et n'y trouver rien d'anormal. Par contre, Bethléem est pour elle, un projet structurant que pour l'église et non pour le territoire ! Elle évoque la Chapelle notre Dame de la tête ronde se trouvant sur sa commune, inaugurée il y a 1 an, dont la rénovation a coûté 160 000€ HT. Elle indique avoir demandé des subventions à plusieurs organismes dont le conseil départemental. Or, ce dernier, suite à une erreur de l'interlocutrice, n'a pas octroyé de subvention malgré la précision de sa désacralisation -depuis longtemps- et qu'elle servait de lieu culturel (manifestations, expositions des fresques de Loupot). Madame Ravaud dit trouver un manque de cohérence (versions différentes sur le patrimoine d'un jour à l'autre) et de parité, l'octroi n'étant pas le même pour tous. Elle conclut en indiquant

que sa commune, en se « débrouillant », a perçu à hauteur de 68% de subventions ce qui n'est plutôt pas si mal, mais restée cependant contrariée, pour sa commune et elle-même.

M. Millière, indique avoir demandé une subvention au conseil départemental pour l'église de sa commune dans laquelle se déroule des animations culturelles (concerts, chorales) et avoir eu la même réponse que madame Ravaud.

M. Fiala, demande ce qu'il en est pour les communes de l'Yonne, celles-ci ne faisant pas parti du conseil départemental de la Nièvre si un projet de rénovation, d'un pavillon, ou autres se présente.

Madame la Présidente informe qu'il a été convenu que M. Chevillon soit le référent pour le département de l'Yonne. Elle informe que ce dernier travaille encore ses projets en silo mais devrait -sous réserve- commencer à appliquer les contrats-cadre.

M. Lebeau, répond que les contrats de territoire arrivent dans le département de L'Yonne et invite M. Fiala tout comme La Puisaye-Forterre à solliciter et à rencontrer leur conseiller départemental afin de bénéficier de subventions.

Madame la Présidente, dit aux élus de L'Yonne de ne pas hésiter à solliciter Madame Gomes Da Silva pour toute aide au montage de projets, demande de subventions, lien avec le département même s'ils n'entrent pas dans le contrat-cadre évoqué.

M. Noël, dit qu'il est subi une pression exercée par la ville de Clamecy pour soutenir contre vents et marées leurs projets. Il est subit également, le gymnase pour lequel la collectivité n'a pas délibéré en conseil communautaire, la tractation s'étant faite directement avec le Président tout comme aujourd'hui concernant le projet culturel fait en direct avec le Président (dont acte). Il dit qu'une parole individuelle peut permettre de rompre la volonté collective. Il évoque la réunion à Villiers sur Yonne où il a été dit : « Un projet par commune, pas « d'établissement » de cet ordre-là, le développement durable un peu comme ligne directrice ». Il dit que l'assemblée, se retrouve aujourd'hui avec un bâtiment, pour lequel, une proposition a été faite de soutenir dans la 2^{ème} partie le côté culturel, car, structurant et intéressant. Et, contre vents et marées celle-ci va se retrouver lors de ce conseil communautaire à prendre une décision sur un projet sur lequel il n'y pas l'unanimité ce qui n'est pas bon pour la collectivité et le territoire puisqu'il est remarqué que quand un accord ne peut être trouvé, un coup de fil permet de régler par derrière une situation qui n'est approuvée... Il dit entendre la tristesse et être désolé de tout cela parce que ce ne sont pas des fondements qui aident les élus pour avoir un rôle complémentaire entre les petits villages et le village centre sur le territoire. Tout ça pour profiter de relations qui permettent de gratter 100 000 euros. Il indique que la salle des sports a obtenu 100 000 euros de crédit du contrat de territoire pris en avance et décidé par le Président. M. Noël, dit qu'il serait, pour que l'assemblée ne vote pas le dossier en question, et que ce soit le Président, qui verse cette somme, s'étant engagé-lui semble-t-il- mais, être d'accord, concernant les autres dossiers- ayant eu consensus- et laisser le président faire comme il a l'habitude de faire. M. Noël dit n'avoir rien à dire contre l'octroi fait par le président cela étant son droit. Dit que les membres de la collectivité n'ont pas à être mêlés à cela, faisant de la dissension au sein de la collectivité. Il conclut, en indiquant que ça apporte les soucis et discussions alors que d'autres choses sont à faire qui malheureusement n'arrivent pas à se mettre en place car, la ville de Clamecy a une position qui correspond à : « C'est moi, je ! » et « Je, traite en direct, quel que soit l'avis des collègues ! ».

Mme Ciudad-Kadi, dit compatir pleinement avec certains élus et vouloir répondre concernant la salle de sport plus communément nommée : « le gymnase de la Tambourinette » Aussi, elle souhaite rappeler à l'ensemble des élus, ayant elle-même encore la chance, d'avoir deux enfants à charge à domicile, qu'elle accompagne aux activités sportives sur le site de la Tambourinette, constater avec beaucoup de plaisir et avoir la chance d'apercevoir, - lorsqu'elle dépose ces derniers- des jeunes collégiens et lycéens de Varzy, Oisy et tous les villages entourant. Ne pas penser que le gymnase de la tambourinette soit pleinement utilisé que par les jeunes clamecycois. Que le soir, toutes les associations sportives l'utilisent, dont, 60% sont des habitants du territoire. Il conclut, en précisant que le gymnase bénéficie à tout le territoire et pas seulement aux clamecycois d'où l'importance de ce rappel.

Madame la Présidente, remémore une Visio lors de laquelle il avait été évoqué le projet concernant le gymnase et indique qu'il avait été accepté le principe de subvention du gymnase, étant structurant. Elle précise que ce qui a été et est mis en cause c'est la méthode, regrettable et pas honnête vis-à-vis de l'assemblée (absence de délibération et d'acte). Elle conclut en donnant l'information que M Beurenaut, absent et dont elle n'a pas mandat pour parler en son nom mais transmet l'information lue par mail, a demandé une subvention pour un projet culturel concernant l'église de sa commune et celle-ci a été refusée.

M. Bourdoune, dit répondre à l'attaque qu'il qualifie-pour sa part- de mesquine du maire de Varzy qui fait surtout la démonstration qu'il a peu de mémoire parce qu'un certain nombre d'élus- présents dans l'assemblée- était élus lors de la mandature précédente. Concernant le gymnase de la tambourinette -et chose qui a été confirmée à l'époque par les services de la collectivité- le dossier en fait a été écarté d'autorité par Gilles Noël et Janny Siméon alors que celui-ci avait été effectivement déposé dans les temps. De ce fait, le Président du département de l'époque considérant qu'il s'agissait de l'argent du département, qu'il s'agissait d'une infrastructure en direction des scolaires (collégiens et lycéens), celui-ci ayant en charge effectivement les collèges a considéré qu'il était opportun du fait de l'aspect structurant et des bénéficiaires qui sont -accessoirement- tous les enfants du territoire et au-delà, qu'il lui appartenait, de financer avec son propre argent, un projet à hauteur de 100 000 euros -qui est une paille par rapport à la réalité de ce qu'il a coûté- aux bénéficiaires des habitants, collégiens, lycéens et usagers des différentes associations. Effectivement, de fait, cet argent a été pris sur l'enveloppe à venir. Pour ce qui concerne l'Église de Bethléem, c'est bien le projet dans sa globalité qui est subventionné et une fois de plus : « projet culturel ! » M. Bourdoune rappelle à ces chers collègues que ce qui définit un lieu de culte -accessoirement- est le fait qu'il s'y déroule des cérémonies religieuses. Si ces derniers souhaitent que leurs églises dans les faits n'en soient plus -ce qui est le cas de Bethléem devenu un bâtiment-, alors il suffit de les faire désacraliser étant aussi simple que cela. Pour autant, si le département a fait le choix, de considérer que dans sa globalité, ce projet était structurant, culturel, participant au rayonnement du territoire et s'adressant à l'ensemble des habitants, celui-ci alors a considéré-après un certain nombre de débats- et ce n'est pas le fait d'affinité particulière. Le département-une fois de plus- considérant que c'est son argent et que vouloir -une fois de plus- écarter un dossier qui était porté par la commune de Clamecy étant totalement inadapté, il a été décidé d'inscrire en priorité 1 ce projet. Par ailleurs, quant à la proposition faite à l'instant par le maire de Varzy, M. Bourdoune rappelle qu'il s'agit d'une délibération dont la proposition est bien de valider l'ensemble des projets tels qu'inscrits et ne peuvent être saucissonnés, ni en écarté l'un d'entre eux, ce qui alors écarterait l'ensemble des projets.

M. Noël réfute ces dires.

M. Bourdoune, répond qu'il a beau dire non, mais que cela est la réalité ! S'en trouver désolé pour lui ! Que M. Noël, sait très bien qu'il parle pour sa propre personne, et ne pas avoir l'envie de polémiquer avec lui pendant des heures, cela finalement, ne servant à rien !

Madame la Présidente, face aux invectives entre les deux élus communautaires, fait un rappel à l'ordre.

M. Bourdoune, répond, quant aux propos diffamatoires tenus vis-à-vis de la ville de Clamecy, que ce n'est pas le maire de Clamecy qu'il faut rappeler à l'ordre mais celui de Varzy !

Madame la présidente répond que sa remarque s'adresse aux deux élus communautaires. Qu'effectivement il peut y avoir des discussions dans lesquelles accords et désaccords font débats -par rapport à l'église- mais que tous les élus communautaires, doivent se respecter.

M. Bourdoune, répond apprécier et en l'occurrence -pour sa part- avoir toujours respecté l'ensemble de ses collègues et ne rien avoir à lui reprocher sur ce sujet ce qui n'est pas -accessoirement- le cas de tout le monde. Il rappelle qu'il a été reprecisé par madame Guérin et le Président du département qu'il s'agissait de substitut financier qui émanait du département et que ce qui est demandé à cette collectivité est de voter l'ensemble des projets dans leur globalité. Chacun est libre de ne pas / ou voter l'ensemble de ceux-ci.

Mme Ravaut, dit que si effectivement le département a décidé, il aurait mieux valu qu'il en fasse part au départ. Cela aurait évité de passer des heures en réunion à se « prendre la tête et en ressortir dos à dos les uns les autres ». Elle rappelle que la chapelle de sa commune « vit » aujourd'hui et non dans 4,5 ans, est désacralisée et culturelle. Il aurait été plus simple, de dire oui ou non, plutôt que faire croire, que la parole est donnée

pour des projets et s'entendre dire ensuite, que ceux-ci ne rentrent pas dans les cases ! Du temps aurait été gagné pour tout le monde !

M. Lebeau, dit en avoir un peu marre -à titre personnel- de ses discussions. Il souhaite, que la 3^{ème} opération du contrat cadre se déroule mieux que les deux précédentes en discutant régulièrement et trouver des compromis. Il conclut en précisant que dans les autres communautés de communes, cela ne se passe pas trop mal, et ne voit pas pourquoi, les élus n'y arriveraient pas.

Madame la Présidente, rappelle la proposition du comité de pilotage. Quant au gymnase, elle indique que l'opération à sa connaissance est close.

Madame la Présidente rappelle que Monsieur le conseiller départemental M.Deniaux est venu sur son invitation et lui propose d'intervenir, même s'il n'a pas pu se mettre à la table.

M. Deniaux, informe que lors d'une intervention au conseil départemental, il lui a été répondu que le critère « caractère structurant » correspondait normalement à une cohésion sur le territoire. Ce caractère structurant alors est déterminé par la communauté de communes, qui ensuite -normalement- indique si les projets le sont ou pas. Or, il s'aperçoit, que ce n'est pas vraiment le cas, lors de ce conseil communautaire ce qui est un peu dommage. Pleins de projets de ce type ont été validés en conseil départemental, et il est vrai, que la décision du Président vaut par-dessus tout. M. Deniaux, dit que le contrat cadre, c'est l'argent du département et c'est ce dernier, qui au bout du compte, aura le dernier mot. Il indique alors trouver que pour faire une cohésion de territoire, il peut être mieux fait ! Concernant le département de l'Yonne qui n'a pas de contrat cadre sur son territoire, Monsieur Deniaux dit que s'il était possible de revenir en arrière, ce serait mieux. En effet, avant, les projets étaient financés par le département et étaient sectoriels, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui. Il évoque également les petites communes, qui passent à travers le contrat cadre le plus souvent -ce qui sera le cas sur le territoire- car pas assez de cohésion et trouver ça un peu dommage. Il conclut en soulignant que passer par d'autres créneaux, pour obtenir une décision qui n'est pas celle du conseil communautaire, et un peu dommage, d'autant que les conseillers départementaux, n'ont pas été consultés !

M.Bourdoune, remercie M. Deniaux, élu de l'opposition du conseil départemental, de remettre en question les décisions de la majorité de ce dernier. Effectivement, M. Deniaux a le droit de ne pas être d'accord avec la majorité, ce qui est en fait quelque chose d'assez récurrent, étant la minorité ! Par ailleurs, M Bourdoune dit être un peu surpris quant aux règles de prise de paroles au sein de cette assemblée. Effectivement, il rappelle que le public ne peut prendre la parole lors de conseil communautaire alors que celle-ci est donnée à M Deniaux qui n'a pas à intervenir. De fait, M. Bourdoune estime alors que l'ensemble des personnes qui y assistent ont également le droit d'en disposer sauf à considérer que les règles soient faites par qui décide au moment où elles se décident. Il conclut en indiquant qu'il ne peut être reproché à la majorité départementale d'appliquer la même chose que le conseil communautaire !

Madame la Présidente, de répondre : « En termes de respect, c'est un tout en un ! ».

Elle reedit avoir invité Monsieur Deniaux pour le contrat cadre et l'avoir invité à prendre la parole.

Elle demande s'il y a d'autres interventions, sans réponse, propose de passer à l'approbation.

Après en avoir délibéré, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

À LA MAJORITÉ 0 CONTRE 18 ABST

- **APPROUVE** la première programmation du Contrat-Cadre de Partenariat 2021-2026 qui sera conclu avec le Département de la Nièvre ;
- **VALIDE** l'attribution d'une subvention de 121 423,20€ pour l'opération « travaux de rénovation de bâtiments aux écoles élémentaire et maternelle et amélioration des abords de l'école » portée par la commune de Varzy et identifiée de niveau 1 au titre du Contrat-Cadre,
- **VALIDE** l'attribution d'une subvention de 11 717,32€ pour l'opération « réhabilitation du logement communal de Mhers » portée par la commune de Cuncy-les-Varzy et identifiée de niveau 1 au titre du Contrat-Cadre ;

- **VALIDE** l'attribution d'une subvention de 100 000€ pour l'opération « réhabilitation de l'église Notre-Dame de Bethléem pour la création d'un projet culturel » portée par la commune de Clamecy et identifiée de niveau 1 au titre du Contrat-Cadre ;
- **VALIDE** l'attribution d'une subvention de 14 629 € pour l'opération « Les Caillons, aménagement de vestiaires pour le chantier d'insertion », portée par la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne et identifiée de niveau 1 au titre du Contrat-Cadre ;
- **VALIDE** l'attribution d'une subvention de 9 937,20€ pour l'opération « Maison des services au public à Varzy », portée par la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne et identifiée de niveau 1 au titre du Contrat-Cadre ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer le Contrat Cadre de Partenariat 2021-2026, ses avenants, et les pièces administratives relatives à ce dossier.
- **Petites villes de demain**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite loi ELAN et, notamment, son article 157 sur la création des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

CONSIDERANT la circulaire du 4 février 2019 relative à l'accompagnement par l'État des projets d'aménagement des territoires ;

CONSIDERANT que les communes de Clamecy et de Varzy, soutenues par la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne ont adhéré au programme « Petites Villes de Demain » par conventions signées avec l'Etat respectivement le 21 juin 2021 et le 18 juin 2021.

CONSIDERANT que ces conventions engageaient les collectivités bénéficiaires à élaborer une stratégie de revitalisation des villes-centres cohérente et à formaliser une convention-cadre globale valant convention d'opération de revitalisation du territoire avant la fin de l'année 2022 ;

L'article 157 de la loi ELAN a instauré les ORT pour permettre aux collectivités locales de porter un projet global de territoire tourné prioritairement vers la revitalisation des centres villes de l'EPCI, projet ayant pour axes prioritaires :

- L'intervention sur l'habitat (volet obligatoire), notamment :
 - La lutte contre l'habitat dégradé ou indigne et contre la vacance
 - La production de logements attractifs (retour des familles en ville) et adaptés aux besoins (ex : personnes âgées)
- Le maintien de l'offre de commerces, de services et d'équipements
- La valorisation du patrimoine et des paysages
- La lutte contre l'étalement urbain
- La performance énergétique des bâtiments
- Le développement des mobilités

Les avantages concrets et immédiats de l'ORT confèrent des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour

-Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques),

Favoriser la réhabilitation de l'habitat (accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), éligibilité au Denormandie dans l'ancien),

-Maîtriser raisonnablement le foncier (droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux),

-Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux (permis d'aménager, permis d'aménager multi-sites).

Les signataires de cette ORT seront la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne, Varzy, Clamecy, l'Etat et ses établissements publics, toute personne publique ou privée intéressée, soit à la signature de l'ORT ou ultérieurement.

La convention précise les orientations stratégiques du projet de revitalisation.

Ces orientations stratégiques sont au nombre de 6 :

- Axe 1 : la mise en place d'une politique de l'habitat volontariste
- Axe 2 : une stratégie de gestion du patrimoine bâti communal au profit de l'attractivité de centre-ville
- Axe 3 : des actions de soutien au commerce de centre-ville
- Axe 4 : un développement des services et des équipements au profit de tous
- Axe 5 : une amélioration vertueuse de la mobilité intra communale
- Axe 6 : des interventions sur l'espace public pour embellir la ville

Chaque axe stratégique se décline en fiches action qui sont annexées à la convention d'ORT.

D'une durée de 5 ans, la convention délimite des périmètres de stratégie territoriale ainsi que des secteurs d'intervention. Le périmètre de stratégie territoriale correspond à l'ensemble du périmètre de la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne avec comme secteur d'intervention la commune de Clamecy et la commune de Varzy.

L'intercommunalité signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Elle s'engage également à désigner dans ses services un ou des référent (s) technique(s) pour participer au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

L'intercommunalité signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme dont elle est maître d'ouvrage. La convention ORT reste cependant évolutive et pourra faire l'objet de modifications lors de l'organisation d'un comité de projet annuel.

Ce comité de projet siégera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion d'un nouveau périmètre d'intervention, modification d'un intitulé d'opération, adaptation, abandon...);
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Il sera co-présidé par les maires des deux communes et par la présidente de l'EPCI.

Les chefs de projet PVD des deux communes et le technicien référent PVD de l'intercommunalité alimenteront le comité de projet et en particulier :

- Veillent en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifient l'avancement des dossiers, analysent les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établissent le tableau de suivi de l'exécution ;
- Mettent en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Proposent les évolutions des fiches orientations ;
- Proposent les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

Les communes de Clamecy et Varzy valideront la convention ORT et ses annexes lors des conseils municipaux du 15 septembre 2022 à Clamecy et le 19 septembre à Varzy.

Annexes :

- Convention ORT ;
- Annexe 1 : Diagnostics
 - 1A diagnostic de la CCHNVY,
 - 1B diagnostic Clamecy,
 - 1C diagnostic Varzy ;
- Annexe 2 : cartes des périmètres ORT de Clamecy et Varzy
- Annexe 3 : fiches-actions
- Annexe 4 : maquettes financières CCHNVY, Clamecy et Varzy
- Annexe 5 : planification des actions
- Annexe 6 :
 - 6A liste des parcelles périmètre ORT Clamecy
 - 6B liste des parcelles périmètre ORT Varzy

Mme Gomes Da Silva, expose à l'assemblée les projets des « petites villes » de demain.

Madame la présidente, rappelle que ce sont des projets dont l'assemblée a connaissance, ayant été évoqués lors de commissions ou discussions sur le contrat cadre. L'idée principale reste un projet commun basé sur les deux villes centres et territoire intercommunautaire. Les villes secondaires - Entrains sur Nohain, Coulanges sur Yonne et Corvol L'orgueilleux - pourront ensuite être intégrées par avenant en fonction des typologies de projets. Quant aux financements globaux, elle précise qu'il n'existe pas d'enveloppes dédiées pour les PVD. Elle conclut en informant que les documents sont disponibles au siège de la collectivité auprès de Madame Gomes Da Silva et remercie les trois cheffes de projets qui ont fait un lourd travail (diagnostics de territoire, fiches actions, financements etc...).

M. Bourdoune, salue le travail d'excellente qualité effectuée par les trois agents en charge des PVD dont madame Gomes Da Silva en a fait une magnifique présentation. Projets qui seront aussi évoqués dans le cadre des conseils municipaux respectifs. Cela a permis de faire une prospective financière et cadencé dans le temps de projets qui apporteront une véritable plus-value sur le territoire (réhabilitation, redynamisation des centres-villes). Néanmoins, M. Bourdoune, déplore au-delà d'un soutien spécifique (ingénierie) qu'il n'y a pas de moyens supplémentaires octroyés par l'État, malgré plusieurs alertes - à de multiple reprise - qui n'ont pas été entendues. Par ailleurs, M. Bourdoune invite les élus -hors du territoire de Clamecy- qui ont des questions spécifiques - concernant les projets tels qu'envisager sur le territoire de Clamecy - de ne pas hésiter à les soumettre, se proposant d'y répondre présentement et immédiatement. Quant aux élus de Clamecy -avec leur accord- il les invite à les formuler lors du conseil municipal se déroulant le 15 octobre, ce qui permettra à ces derniers, d'encore mieux s'approprier les questionnements -concernant les projets- et les préparer aux mieux.

M. Noël, dit que la ville de Varzy est engagée depuis 2018 sur cette volonté de revitaliser le centre-bourg qui en a bien besoin, mais, pas que. Il rappelle l'opportunité d'entrer dans un appel à manifestation d'intérêts dont l'obligation qui est faite aux communes est de prétendre à des moyens financiers et de pouvoir organiser et séquencer dans le temps. Il confirme, qu'il est vrai que l'apport des cheffes de projet est essentiel ce qui pose par ailleurs, un problème d'équité, ayant des collectivités, qui ont déjà du personnel qui peut répondre à ces appels à manifestation d'intérêts alors que d'autres communes, elles, n'ont pas cela. La Région apporte une enveloppe de 500 000 € pour les PVD, que des crédits publics peuvent être agrégés mais, la mécanique est vraiment compliquée avec la Région, qui a joué le jeu et travaillée toute seule. Les PVD, restent une opportunité pour le territoire et il souhaite que les fruits en soient mesurés d'ici quelques années, la recentralisation en centre bourg étant essentiel. M. Noël indique qu'il ne faut pas imaginer que ce qui existait il y a 40 ans reviendra (regrets évoqués lors de réunions publiques) mais se tourner vers l'avenir et construire ensemble. Il conclut, en informant qu'une réunion publique à lieu le 20 septembre, réunion qui permettra de rendre des comptes, d'écouter les habitants, ce qui n'arrête cependant pas à engager d'autres projets publics (rénovation des écoles, 2^{ème} réseau public de chaleur, tout en restant « raison gardée », le financement n'est pas toujours au rendez-vous.

M. Millière, dit : « Ne pas en revenir ! Être épaté ! » que soit oubliés dans cette communauté, les petits villages dont on ne parle pas encore, et s'en trouver, vraiment gêné !

Madame la présidente, dit qu'une amorce va se faire en lien avec le PLUi par le biais de l'étude sur l'habitat. Celle-ci a été fléchée pour Varzy et Clamecy étant nécessaire et obligatoire pour avoir droit à toutes les subventions. Aussi, dans un 2^{ème} temps, et mise en optionnelle, l'étude sur l'habitat des communes en milieu rural s'en trouvera plus légère, servira au PLUi, (négociations futures...) et sera lancée avec une phase fixe concernant les deux communes centres de l'ORT et la seconde elle sera optionnelle pour les villages entourant afin de séquencer les financements et les dépenses.

M. Guibert, dit que le dispositif des PVD est intéressant, que M. Millière résume bien les choses concernant les centres -bourgs et communes rurales, pour lesquelles des extensions devraient se faire, et avoir conscience que cette ORT est évolutive. Cependant, en tant qu'élue minoritaire de Clamecy, et à la vue de la maquette financière, de la découverte de projets ou du moins de détails majeurs ou modification de projets, d'actions anticipées par M. Bourdoune qui posent questionnement, il s'abstiendra de voter, non pas sur le fond, n'ayant pas assez connaissance de tous les dossiers, mais sur la forme, tant qu'il n'aura pas tous les éléments, sur ces derniers. Il conclut, en précisant que des questions seront posées lors du conseil municipal de Clamecy.

M. Bourdoune, s'adresse à M. Millière, maire de Ouagne et indique qu'il est parlé de pôle de centralité, pas de centre-ville et d'une logique de rayonnement territorial que ce soit Clamecy ou Varzy. Il dit que les actions profitent alors à l'ensemble du territoire et pas seulement aux Varzycois et Clamecycois qui ne sont (dis) que des gros villages. Par ailleurs, M. Bourdoune rappelle que les documents présentés dans le planning prévisionnel montrent qu'il s'agit d'actions qui vont à l'ensemble des communes de la collectivité, énumère quelques-unes (Fonds façade, Nièvre Rénov, lutte contre la vacance commerciale, étude projet petite enfance Varzy etc...), cela restant alors, un projet pour l'ensemble du territoire, s'appuyant aussi sur les infrastructures, que sont les villes centres, au bénéfice de l'ensemble des habitants du territoire. Il conclut en précisant que si la communauté de communes s'engage dans cette ORT c'est bien parce qu'elle est au service de l'ensemble des communes de la CCHNVY.

M. Lebeau, dit que M Bourdoune, a fourni beaucoup d'éléments mais, manque le « projet de territoire ». Tout le monde, à l'intérieur d'une communauté de communes, doit y trouver un intérêt. Aussi, il faut aller au-delà des réponses déjà apportées par M. Bourdoune et créer un document, qui fait, que chacun trouvera sa place, dans la collectivité. Il précise, que même un petit village apportera un rayonnement étant tous inter-dépendants, inter- nécessaire. M. Lebeau, dit que faute d'avoir trouvé des compromis sur le 1^{er} et 2^{ème} contrat de territoire, il faut donc un document - nécessitant peu de pages - qui fasse foi, permettra de donner du ciment à la CCHNVY afin que chacun s'y retrouve et opposable aux différents partenaires financiers. M. Lebeau soumet l'idée d'un séminaire de rentrée sur une demi-journée permettant aux élus de s'exprimer, d'échanger, progresser ensemble, et non s'opposer. Quant à la capitainerie financée par la Région, il souligne, que le syndicat du canal du Nivernais, peut financer à hauteur de 40% (explique), ce qui diminuerait l'enveloppe du contrat de territoire et permettrait de financer, d'autres projets sur les communes. Aussi, un rendez-vous technique avec M. Durville Frédéric, doit être envisagé, rappelant que la Région ne reconnaissant que le Syndicat Mixte du canal du Nivernais pour tout ce qui est au bord de ce dernier. Il conclut en évoquant la MO (capitainerie) appuyée par le SMCN dont -environ- 20 000 € de subvention avez alors été octroyées, réitérant que d'aller chercher des fonds est certes compliqué mais absolument nécessaire.

Intervention de Mme Maillard.

« Je suis élue de la ville de Clamecy, et je n'ai pas été invitée par la majorité de la ville de Clamecy, à donner mon avis sur ces projets, que j'ai découvert à la lecture de ces documents. C'est encore un manque de démocratie locale, un manque de transparence, de concertation avec tous les conseillers pour construire collectivement. Je ne souhaite pas être la main levée pour voter, ni même réduite à un rôle d'observateur. J'aurai opté pour une démarche de participation citoyenne et de coopération, pour placer les habitants au cœur du territoire. Pareil, concernant la cité scolaire, qui serait implantée dans le quartier de la Ferme Blanche, comme il est indiqué sur la fiche action 4-09 plutôt qu'une rénovation des bâtiments. Cette implantation, est contestée publiquement par le biais d'une pétition. Je découvre que le programme PVD, présente une étude habitation inclusive en centre-ville, et une programmation maison des associations, l'ensemble correspondant, aux écoles situées dans le centre-ville, pour 6 à 7 millions. L'implantation de cette cité scolaire, semble déjà validée et son périmètre ORT, a été décidé à la ferme blanche, lieu très éloigné du cœur de la commune et ne correspond pas, à la ... du centre-ville ».

dynamique

Un autre exemple : L'ancienne librairie du grand marché, qui devait être rénovée, largement diffusé dans les médias locaux par la majorité municipale. Elle a coûté à l'achat aux habitants de Clamecy, 60 000 € en 2015, puis 85 090,99 € le 10 décembre 2019, pour 5 mois de travaux de rénovation par Pousseaux Bâtiments, soit, 145 999 euros, l'argent des impôts des habitants de Clamecy. Et je découvre aujourd'hui, qu'il est acté la destruction de cet ensemble, pour 220 000 euros et y placer, un îlot de fraîcheur, ce qui va coûter 365 999 euros aux habitants de Clamecy. Petite ville de demain, vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. L'ORT est un contrat évolutif, formalisé dans une approche intercommunale, soit ! Où est l'implication des habitants dans ses projets ? Où est la collaboration de toutes les parties prenantes ? Pour ses absences, je m'abstiendrai concernant le projet de Clamecy, dans l'attente d'une concertation pour construire collectivement. Merci.

Mme. Ciudad-Kadi, rappelle à Mme Maillard qu'il s'agit d'un conseil communautaire et non d'un conseil municipal de Clamecy ! Elle l'invite, à en faire débat dès jeudi soir lors de ce dernier, tout comme à se rendre aux réunions, lorsqu'elle y est invitée, afin de s'y exprimer. Quant à la cité scolaire dont Mme Maillard ne manque pas de se divertir sur les réseaux sociaux « à souhait ! », Mme Ciudad-Kadi lui rappelle, qu'elle fait partie de la commission des affaires scolaires, dont la programmation a été annoncée. Aussi, elle lui indique qu'une étude de faisabilité a été financée et a démarré. En aucun cas, « au grand gré et à gré ! » tenant à cœur à Mme Maillard, un lieu, est défini, pour cette cité scolaire ! Mme Ciudad-Kadi, dit qu'il peut être étayé une polémique, s'il y a matière à polémique, là, il n'y en a pas ! Elle l'informe de la rencontre avec Nièvre Aménagement, la visite en présence de ce dernier de l'ensemble des locaux (courant juillet), et souligne que les effectifs scolaires seront pris en compte. Elle conclut en réitérant, qu'en aucun cas, comme se plaît M Maillard à le raconter, le lieu n'a été défini, et qu'il s'agit dans cette salle d'un conseil communautaire !

Mme Maillard, dit savoir -encore- lire les documents envoyés ! Elle remercie Mme Ciudad-Kadi pour les informations qu'elle vient de donner.

M. Bourdoune, remercie Mme Maillard, pour la primeur de sa déclaration pour le conseil municipal se déroulant dans 2 jours. En effet, cela permettra au moins d'en profiter une 2^{ème} fois ! Concernant les documents fournis, il indique qu'il est écrit : « Étude de faisabilité et en aucun cas étude de faisabilité à la ferme blanche ! », ne pas voir, ce qui lui permet de l'affirmer, et qui n'est absolument pas le cas ! Concernant le périmètre ORT, dont Mme Maillard, dit qu'il se trouve à la ferme blanche, il l'invite, à regarder lesdits documents afin qu'elle constate que celui-ci ne s'y trouve pas, et que ce n'est pas la démarche ! Par contre, qu'il y ait une réflexion globale sur les écoles, cette étude de faisabilité, en est la réalité. M. Bourdoune, dit de ne pas mettre la charrue avant les bœufs, ne pas envoyer les élèves là où il n'est pas encore défini qu'ils iront, d'autant plus qu'il faut connaître l'évolution des effectifs, des coûts des constructions et matériaux, normes à respecter. Pour l'optimisation des financements, le fait d'être dans un périmètre ORT -accessoirement- et plutôt en cœur de ville et en l'occurrence-le lui réitère- la ferme Blanche n'étant pas en cœur de ville, l'invite à s'approprier les documents, ou du moins de les étudier de manière adaptée, avant -comme l'a souligné Mme Ciudad-Kadi- de vouloir créer des polémiques là où il n'y en a pas. M. Bourdoune, dit vouloir bien répondre, quand il y a sujet à polémique, celle-ci participant à la vie démocratique mais, pas quand il s'agit de polémiques « sur du vent ! ». Il conclut, en informant que « Poil de carotte » est toujours à Jules Renard, et, ne sera pas déplacé dans un autre quartier, pour répondre, à certaines des affirmations de Mme Maillard se trouvant sur sa page Facebook, qu'il dit consulter régulièrement, et soit dommage qu'il ne puisse pas la commenter !

Madame la Présidente, rappelle à nouveau que le respect se doit auprès de tous les élus.

Madame la Présidente, ajoute que cet ORT/PVD a été discuté en bureau et validé conjointement pour son passage lors de ce conseil communautaire en raison de timing et financements, les conseils municipaux de Clamecy et Varzy se déroulant dans la foulée, même si le choix, aurait pu se porter après les délibérations de ces derniers. Elle conclut, en indiquant qu'il s'agit de valider l'ORT dans sa globalité.

M. Poirier, dit que la présentation faite par Mme. Gomes Da Silva est très bien, qu'il est « tant mieux » pour Clamecy et Varzy. Cependant, d'autres communes pourtant ont des besoins similaires -sans vouloir concurrencer Clamecy – et sont oubliées ! Malheureusement, sa commune se situe à 4 km de l'Yonne, 4/5 km d'une

autre communauté de communes, 25/30 Km de Clamecy, 20 km de Varzy et dont son pôle de vie représente environ 4000 personnes. Il conclut en indiquant ne pas savoir exactement quels sont les fautifs de cette constatation, qui est : « De les laisser mourir tout simplement ! » et qu'il faut aussi, penser aux autres !

Madame la Présidente, réitère que cette ORT comprend Clamecy, Varzy et la CCHNVY. Celles-ci, sont les villes initialement, (rappel de M. Vignaud, M. Hurault, sous-préfets) - dédiées PVD. Aussi, et dans un 2^{ème} temps et en fonction des projets, -d'où la proposition faite aux maires de Corvol l'orgueilleux, Entrains sur Nohain et Coulanges sur Yonne de se rapprocher de Madame Gomes Da Siva - de finaliser leurs études et plans de financements, ayant la possibilité de création d'avenant à intégrer et présenter dès lors que l'ORT est validée concernant les PVD initiales. Concernant les autres villages, les projets communautaires peuvent contribuer au développement des communes rurales du territoire.

M. Poirier, se demande, si Madame Gomes Da Silva, malgré sa bonne volonté, sera en mesure de faire seule ce que les chefs de projets ont fait ensemble pour Clamecy et Varzy. En effet, elles ne s'appliquaient qu'à cette mission, et il lui semble - tout en espérant qu'elle y arrive - que cela soit compliqué, n'ayant pas que cela à faire.

M. Chevillon, s'associe aux propos de M. Poirier, et ajoute, après avoir assisté à un conseil des maires, en présences de nombreux élus, chez M. Bourgeois, avoir entendu des propos tenus par la DDT, le sous-préfet de la Nièvre, ne pas être rassuré dans le cadre du PLUi, cela restant son point de vue. Il pense qu'il y aura beaucoup de déceptions tout en rappelant s'être opposé à celui-ci dès 2020 et rester sur sa position. Il conclut, en indiquant qu'il y a des raisons de s'inquiéter. Inquiétude, qui semble ne pas toucher grand monde !

M. Lebeau, indique pour faire suite aux interventions de M. Poirier et M. Chevillon- qu'il ne faut pas attendre et avoir une posture politique, qui peut être prise lors de ce conseil communautaire, affirmant qu'il faut structurer les bourgs (Coulanges sur Yonne, Entrains sur Nohain, Corvol L'Orgueilleux) et être présent, pour revendiquer et poser rapidement sur la table les propositions, et non subir le suivisme de l'État. Il prend date, des discussions qui ont lieu sur les bourgs secondaires avec le PNM, et affirmer l'intention de vouloir les développer ! Quant à la charge de travail, il propose le recrutement d'un second agent de développement -si besoin-, la communauté de communes, ayant les moyens de le faire. Il rappelle que le contrat-cadre à une durée de 6 ans dont 2 années sont déjà écoulées d'où l'importance d'avancer. M. Lebeau conclut, en précisant qu'une réflexion est à avoir sur l'ingénierie.

Madame la Présidente, rappelle que Mme. Gomes Da Silva vient d'être embauchée et espère qu'elle aura le temps de finaliser les contrats. Elle pourra ensuite se concentrer sur les communes, l'aide qui leur sera apportée dans la rédaction et montage de leurs projets. Si le besoin d'embauche se fait sentir, nous recruterons dans un deuxième temps.

M. Lebeau, dis que la CCHNVY doit agir avec une volonté collective !

M. Noël, dit regretter qu'il n'y ait pas eu plus de candidatures qui aient été mise en place. Il explique que la ville de Varzy à « bagarré » pour être reconnue PVD, ce qui n'était pas une volonté de l'État initialement. Par contre, Le Conseil Départemental a agi pour faire en sorte que quelques-unes - dont sa ville - qui étaient jugées comme secondaire et sur lesquelles ce n'était pas la priorité de l'État, le soient ! Il dit faire partie des élus « maires ruraux de France » à qui il est dit de descendre encore d'un cran pour faire en sorte que l'aménagement du territoire puisse produire un résultat supérieur. Il indique ne pas savoir si l'état, va redescendre de catégorie en termes de population, auquel cas, un appel à manifestation d'intérêt et une possibilité pour le territoire, pourrait alors s'enclencher. Il conclut, en soulignant que ce sont toutefois des politiques descendantes, et que la bagarre, elle, continue !

M. Poirier, dit « tant mieux ! » pour M. Noël et Varzy, mais souligne qu'une personne qui a **10% de ... et 500 000 euros de subvention.....** Il indique que les personnels ne peuvent pas avoir toutes les compétences (...). Il conclut en indiquant qu'il est aisé de faire des choses quand les moyens sont donnés ! Moyens, que d'autres communes n'ont pas !

Madame la Présidente, informe que la communauté de communes, a un chef de projet, Mme Gomes Da Silva. Elle précise, que les chargées de missions PVD, sont rémunérées pour partie (70%) par le « Département ou l'État », le reste à charge par les villes concernées.

M. Bourdoune, pour compléter, indique que la posture de l'État à l'origine était d'avoir un chargé de projets partagé entre Varzy et Clamecy. Cependant, par rapport aux spécificités du territoire et à l'ampleur de la tâche, cela ne convenait pas. À ce moment-là, un appui fort -qui se doit d'être signalé- du département s'est fait, celui-ci ayant décidé et réussi à obtenir (ce qui n'était pas acquis dès le début) de l'État qu'un poste de chargé de projets soit pris en charge par le département, en l'occurrence celui de Clamecy et celui de Varzy, lui, pris en charge par l'État. Cela a permis, d'avoir des compétences complémentaires, en appuient avec les compétences de la CCHNVY pour pouvoir réfléchir de manière globale à l'échelle de la communauté de communes, prémices quelque part d'un futur projet de territoire. M. Bourdoune, remercie vraiment le département, car c'est aussi grâce à lui, que ce travail de qualité, a pu être présenté, aux conseillers communautaires.

M Millière, revient sur les petits villages qui sont oubliés et souligne qu'avec le PLUi qui va suivre, il en sera de même pour les petites communes, qui seront lésées. Il avertit de faire attention « à cela » et ne pas exagérer, les élus de ces dernières, n'étant pas ici pour faire que de la présence. Il souhaite également, que les avis de chacun, soient écoutés ! Il conclut, en précisant que les PVD vont ramassées beaucoup d'argent, alors que d'autres communes n'arrivent même pas à obtenir une subvention !

Madame la présidente, dit être entièrement d'accord sur le fond, l'argent et les études. Pour le reste, c'est la DETR qui décide. Elle conclut, en l'informant qu'il n'existe pas d'enveloppe pour les PVD, mais, cela reste possible. Sans autres interventions, elle propose de passer à l'approbation.

Après en avoir délibéré, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
À LA MAJORITÉ _____ 0 _____ CONTRE _____ 6 _____ ABST

- **APPROUVE** la démarche de transformation des conventions d'adhésion "Petites Villes de demain" des villes de Clamecy et Varzy en convention-cadre ORT ;
- **APPROUVE** le contenu de la convention ORT et ses annexes ;
- **APPROUVE** les périmètres de l'ORT préalablement délimités dans les communes de Clamecy et Varzy ainsi que les plans d'actions correspondant ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention-cadre ORT dès sa validation par le comité régional des financeurs.

Enseignement de la musique et de la danse :

- **Désignation représentants RESO**

Monsieur le Vice-Président au tourisme et à la culture explique aux élus que la prise de compétence enseignement de la musique et de la danse est actée dans l'arrêté inter préfectoral N°BCLEAR/2022/291 en date du 20 juillet 2022 (préfecture de la Nièvre) et du 29 juillet 2022 (préfecture de l'Yonne).

M. le Vice-Président propose afin de préparer la rentrée, et les transferts de charges, que ce transfert soit acté à date de l'arrêté préfectoral.

Conformément aux statuts de l'EPCC RESO, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein du Conseil d'Administration.

Madame la Présidente, dit que suite à l'erreur de date qui apparaît sur la délibération, il est proposé que soit écrit : À la date de l'arrêté inter-préfectoral.

Elle fait appel à candidature, précisant que M. Noël est de par ses délégations, candidat. Elle précise qu'au bureau communautaire, elle a proposé qu'un élu de Clamecy soit également représentant RESO.

M. Bourdoune, informe qu'aucun élu communautaire de la ville de Clamecy, n'a voulu se positionner.

Sont candidats : M. Noël : Représentant Titulaire
_____ Mme.Ravaud : Représentante Suppléante _____

Un élu informe, n'avoir rien contre la candidature de Mme Ravaud en tant que suppléante. Par contre, à la vue des prises de positions sur l'enseignement artistique et musical du Vice-président M. Noël, il s'abstiendra de voter quant à sa désignation de représenter la CCHNVY au sein de RESO. Il conclut en précisant qu'il y aura deux votes contre, ayant un pouvoir.

M Chevillon, informe pour ceux qui seraient inquiets, que les bureaux communautaires se passent bien ! Il revient sur l'arrêté inter préfectoral qui a été pris par la préfecture de la Nièvre et de L'Yonne, s'y trouvant une erreur qu'il n'arrive pas pour l'instant à faire rectifier. En effet, Coulanges sur Yonne a bien pris une délibération acceptant la prise de compétence alors que l'arrêté inter préfectoral indique le contraire. Les deux préfectures, elles, estiment que cela ne vaut pas la peine de réécrire l'arrêté alors qu'à l'inverse si une commune avait commis une erreur, il lui aurait été demandé de redélibérer ! M. Chevillon, dit rester être un fervent défenseur de la prise de compétence « École de musique » par la communauté de communes, compter sur le compte-rendu et regretter vraiment que la commune qui l'a désigné comme Maire ne figure pas parmi les communes qui ont accepté la prise de compétence. Et de conclure : « Voilà, comment les Maires que nous sommes, sont entendus par L'État ! ».

Madame la Présidente, indique avoir également demandé à Monsieur le Sous-préfet, et la réponse apportée était qu'il n'y avait pas d'impact, cela ne changeant pas le sens de la prise de la compétence. Pour autant, madame la Présidente dit que cela n'est pas normal, un minimum de respect se devant au vu du soin pris par les communes et élus ayant délibéré. Sans autres interventions, propose de passer à l'approbation des représentants RESO.

Après en avoir délibéré, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
À LA MAJORITÉ 11 CONTRE 4 ABST

- **DESIGNE M. NOËL** représentant titulaire au sein de l'EPCC Reso
- **DESIGNE Mme. RAVEAU** représentante suppléante au sein de l'EPCC Reso

Questions diverses

Madame la Présidente, informe des points suivants :

MARPA

- Formation des enquêteurs le 21 septembre à Surgy.
- Possibilité de faire passer le questionnaire MARPA en mairie.

DEFRIBILATEURS

- Réunion prévue normalement fin septembre pour validation des prérequis.

RH

Arrêt maladie de 1 mois -voire 2 mois- de Mme Doumène.

Madame la Présidente, elle-même suppléant à l'absence de Mme Doumène, informe de l'organisation évoquée en bureau communautaire et réitérée ce soir : les sujets, projets, questions doivent se faire avec les Vice-Présidents et chefs de pôle ou chefs de projets concernés, représentants un binôme de compétences, pour répondre dans leur domaine de compétence. Le tableau des coordonnées de ces derniers, peut être à nouveau transmis avec les mises à jour.

ENTREPRISE À BUT D'EMPLOI

M. Bourdoune, informe des points suivants :

- Territoires de Lormes-Luzy-Clamecy : Habilitation faite cet été.

- Territoire de Moulins en Gilbert : Habilitation à l'automne.
- Territoire de Varzy : Habilitation fin d'année.
- Invitation /Réunion début octobre (présentation projets, actions concrètes)

M. Bourdoune, suite à une séance assez longue et ses débats passionnés, indique que ces habilitations sont porteuses de bonnes nouvelles en ce qui concerne une partie de la communauté de communes (ancien canton de Clamecy dont certains élus étaient membres du comité local de l'emploi des Vaux D'Yonne).En effet, l'entreprise à but d'emploi (CDI choisis et non contraint) dont le directeur est déjà recruté, est, un projet dont un travail collectif c'est fait sur plus de 3 ans (habitants, corps constitués, associations de commerçants, chefs d'entreprises, personnes privées d'emploi et élus du territoire) et pour lequel ,M.Bourdoune, remercie les élus présents dans l'assemblée. Celle-ci, devrait démarrer son activité le 1 novembre au plus tard (date théorique). Aussi une réunion en direction des élus aura lieu -début octobre- soit à la mairie, soit dans les locaux du CLE 1, rue de la Halle à Clamecy. Réunion lors de laquelle, seront représentés le projet et ses actions concrètes dont (dis) le but est d'éradiquer le chômage de masse, de longue durée, sans aucunement déstabiliser le tissu économique et local existant n'étant pas sur un terrain concurrentiel. Quant aux élus de l'Yonne n'étant pas dans le territoire tel qu'identifié ,des démarches sont en cours pour leurs rattachements au comité local de l'emploi des Vaux D'Yonne afin que leurs communes soient bénéficiaires- territorialement- des prestations d'entreprises à but d'emploi afin d'accepter des personnes privées d'emplois de leur commune ce qui par ailleurs sera une plus-value pour eux .En effet, pour intégrer une entreprise pour l'emploi ,il faut être domicilié depuis + de 6 mois, être chômeur de longue durée (privation d'emploi depuis + d'un 1 an) ou sur un temps partiel contraint. Il conclut en informant que la proposition qui est faite doit rester un CDI non contraint (temps partiel) le CDI, lui, restant le contrat le plus adapté s'il est visé une insertion pérenne.

SAISON TOURISTIQUE M. Noël, informe des points suivants :

- 18 000 visiteurs (janvier à août environ)
- 82% / Nouvelle personne d'origine française.
- Passage de bateaux : 264. Nombre de passagers : 821 (saison touristique)

Cette saison- après en avoir discuté avec différents commerçants-montre que les touristes dont une majorité de français (20%/Bourgogne Franche Comté ,1/3 Ile de France) suivi par des Européens se sont déplacés sur le territoire. Par ailleurs la taxe prélevée aux loueurs de bateaux -dont la majorité des passagers étaient d'origine française- est un élément qui permet de dégager de l'argent (festival du flottage). Quant aux demandes faites, celles qui reviennent le plus sont : wifi, bornes supplémentaires en eau, paiement par CB).

FESTIVAL DU FLOTTAGE

M. Noël, remercie les services Tourisme et Communication pour leurs implications sur les 3 jours du festival du flottage dont le pari n'était pas gagné.

En effet, aviron, kayak, jouteurs, train de bois ont donné de « la gueule » sur l'espace Yonne au pont de Bethléem, grâce à l'aide d'un partenaire dédié à ceux-ci.

Pour des questions de budget, la concentration a été faite sur la place des jeux et l'espace public mis à disposition était parfait. De plus, le travail réalisé par les services techniques, comme il l'avait été -déjà -apprécié pour TEPOS a été très partie prenante et très bon techniquement. Cela, a permis diverses animations (...) et temps, sur l'eau !

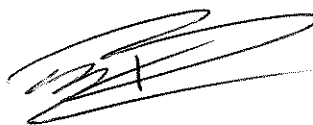
Il souligne l'application des associations sur la logistique ainsi que les activités festives (musique). Sans pouvoir donner de chiffre exact, souligne une réussite pour ce territoire dont l'axe de cohérence « le flottage » a permis une volonté de modernisation sur les trois jours. Aussi, Un point aura lieu afin de voir ce qui doit être amélioré (lien, communication, etc...) Il remercie la chargée de mission en évènementiel dont la CCHNVY ne sait pas trompée quant au profil recherché pour cet évènement.

M. Bourdoune, indique qu'effectivement les retours du public sont très satisfaisants, quant à la qualité des animations telles que présentées et proposées. Un point cependant est à souligner et ce grâce aussi à l'association Flotescale. En effet, cette dernière a accompagné la ville de Clamecy- depuis quelques mois- pour le poste d'ambassadrice des trains de bois et son adhésion à L'IATR (Association internationale des trains de bois et radelier) qui regroupe un certains nombres de Pays .L'adhésion accordée, une remise officielle de diplômes et drapeaux lors de la cérémonie du dimanche 11 septembre en matinée, avec un enjeu patrimoniale et d'attractivité non négligeable puisque l'association milite activement pour que le flottage -participant clairement de l'ADN du territoire- soit reconnu patrimoine culturel immatériel de l'humanité Un certains nombres d'associations doivent se rassembler en France afin d'accomplir la démarche. Et de conclure : « Un petit pas pour Clamecy, un grand pas pour le flottage et cela peut être un gigantesque pas pour l'attractivité du territoire ».

Madame la Présidente, sans autres interventions, salue l'assemblée, remercie Mme Houdin pour le prêt de la salle.

La séance est levée à 20h30.

Monsieur le secrétaire de séance
Nicolas BOURDOUNE



Madame la Présidente de la CCHNVY
Brigitte PICQ